

NOTICE EXPLICATIVE

Élections à la CPE

Scrutin du 3 au 10 décembre 2026

Élections des représentants des personnels BIATPSS fonctionnaires à la Commission paritaire d'établissement de l'Université de Strasbourg

1.	Dates du scrutin	2
2.	Nombre de sièges à pourvoir	2
3.	Qualité d'électeur	2
4.	Eligibilité	2
5.	Listes électorales.....	3
6.	Candidatures	3
	6.1 Dépôt des listes de candidatures	3
	6.2 Présentation des listes de candidatures	4
	6.3 Affichage.....	4
7.	Expression du vote	4
8.	Mode de scrutin	5
9.	Mode de répartition des sièges.....	5
10.	Lieux dédiés aux opérations électorales.....	5
11.	Communication par les organisations syndicales.....	5
12.	Dépouillement et publication des résultats	5
13.	Délais de recours.....	5

1. Dates du scrutin

Jeudi 3 décembre 2026 – 8 heures au jeudi 10 décembre 2026 – 17 heures

2. Nombre de sièges à pourvoir

Groupes de corps et catégories	Nombre total de titulaires et de suppléants	Nombre de femmes et d'hommes	
		Option 1	Option 2
Groupe de corps 1 : Personnels de l'ITRF			
Catégorie A	3 T et 3 S	3 F et 3 H	4 F et 2 H
Catégorie B	3 T et 3 S	3 F et 3 H	4 F et 2 H
Catégorie C	2 T et 2 S	2 F et 2 H	3 F et 1 H
Groupe de corps 2 : Personnels de l'AENES			
Catégorie A	2 T et 2 S	2 F et 2 H	3 F et 1 H
Catégorie B	2 T et 2 S	3 F et 1 H	4 F et 0 H
Catégorie C	2 T et 2 S	3 F et 1 H	4 F et 0 H
Groupe de corps 2 : Personnels des Bibliothèques			
Catégorie A	2 T et 2 S	2 F et 2 H	3 F et 1 H
Catégorie B	2 T et 2 S	3 F et 1 H	4 F et 0 H
Catégorie C	2 T et 2 S	2 F et 2 H	3 F et 1 H

3. Qualité d'électeur

Sont électeurs :

Les fonctionnaires BIATPSS en position d'activité, en congé de maladie, de longue maladie, en congé longue durée, en congé de maternité ou pour adoption, en congé de formation professionnelle ou de formation syndicale, en congé administratif, mis à disposition, en position de détachement ou en congé parental.

Ne peuvent pas voter les personnels stagiaires, les fonctionnaires en position hors cadre, en disponibilité ou en congé de fin d'activité.

4. Eligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales à l'exception :

- des fonctionnaires titulaires en congé de longue durée,
- des fonctionnaires titulaires frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de seize jours à deux ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier,
- des fonctionnaires titulaires frappés d'une des incapacités énoncées à l'article L.6 du Code électoral (interdiction du droit de vote et d'élection par les tribunaux).

La présidente vérifie l'éligibilité des candidats. Il peut constater leur inéligibilité et demander qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible. En l'absence de rectifications, la liste est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat pour la catégorie correspondante.

5. Listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par la Présidente de l'université. Il est établi une liste électorale par collège.

La situation des électeurs s'apprécie à la date du scrutin : **le 3 décembre 2026**.

Les listes électorales sont mises en ligne sur les espaces électeurs du portail élections **à compter du 5 octobre 2026**. En accédant au portail élections et à son compte électeur, chaque électeur accède aux listes électorales des scrutins pour lesquels il dispose du droit de vote.

A compter du 13 octobre et au plus tard le 2 novembre 2026 les listes électorales seront affichées à l'Institut Le Bel et pourront être consultées sur le site intranet de l'Université : www.unistra.fr

Dans les huit jours qui suivent la mise en ligne de la liste électorale, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Dans ce même délai, et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

Les formulaires de demande de rectification sont mis en ligne sur le portail élections : <https://www.education-superieur-recherchejeunesse-sports.gouv.fr/electionspro2026>

6. Candidatures

6.1 Dépôt des listes de candidatures

Le dépôt de candidatures est obligatoire.

Le dépôt des candidatures doit s'effectuer **prioritairement** par l'intermédiaire de l'application Candelec. À défaut, **et à titre tout à fait exceptionnel**, les organisations syndicales peuvent déposer ces éléments **sur support informatique** auprès du Service des affaires juridiques et institutionnelles (SAJI).

Les organisations syndicales souhaitant déposer une liste sont invitées à se rapprocher de leur fédération afin que le ministère puisse leur accorder les habilitations nécessaires pour accéder à l'application Candelec.

Les organisations syndicales doivent **déposer de manière dématérialisée** :

- les candidatures, cf modèle annexe 1 (noir et blanc ou couleur – format A4 PDF – mode portrait – 300 Ko maximum)
- les logos (un seul logo par candidature y compris commune ou d'union, taille carré 150 X 150 exactement – format PNG – 30 Ko maximum)
- les professions de foi avec ascenseur (noir et blanc ou couleur – format PDF – mode portrait ou paysage équivalent à 2 X A4 – 1 Mo maximum)

à l'adresse suivante : <https://candelec2026.adc.education.fr>.

En l'absence d'une profession de foi, un fichier PDF contenant une page barrée de la mention « pas de profession de foi » devra être déposé dans les mêmes délais.

Les déclarations individuelles de candidature (cf modèle annexe 2) doivent être déposées auprès du Service des affaires juridiques et institutionnelles (**document original signature manuscrite de l'intéressé**) :

Madame la Présidente de l'Université de Strasbourg
Service des affaires juridiques et institutionnelles
Bâtiment la Présidence
3^{ème} étage – Bureau 3-28
20A rue René Descartes – 67084 Strasbourg Cedex.
saji-elections@unistra.fr

Lors du dépôt doivent être obligatoirement mentionnés le nom et les coordonnées (adresse mail et téléphone d'un délégué de liste et son suppléant. En cas de dépôt d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un délégué et un suppléant par candidature.

L'ensemble de ces dépôts doit être effectué **au plus tard le 22 octobre 2026 à 17 heures.**

6.2 Présentation des listes de candidatures

Les listes de candidats sont établies par catégorie et groupe de corps. Chaque liste comprend autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants, pour une catégorie donnée.

Au sein de chaque groupe de corps, chaque liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés dans la catégorie concernée. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste.

Groupes de corps et catégories	Nombre total de titulaires et de suppléants	Nombre de femmes et d'hommes	
		Option 1	Option 2
Groupe de corps 1 : Personnels de l'ITRF			
Catégorie A	3 T et 3 S	3 F et 3 H	4 F et 2 H
Catégorie B	3 T et 3 S	3 F et 3 H	4 F et 2 H
Catégorie C	2 T et 2 S	2 F et 2 H	3 F et 1 H
Groupe de corps 2 : Personnels de l'AENES			
Catégorie A	2 T et 2 S	2 F et 2 H	3 F et 1 H
Catégorie B	2 T et 2 S	3 F et 1 H	4 F et 0 H
Catégorie C	2 T et 2 S	3 F et 1 H	4 F et 0 H
Groupe de corps 3 : Personnels des Bibliothèques			
Catégorie A	2 T et 2 S	2 F et 2 H	3 F et 1 H
Catégorie B	2 T et 2 S	3 F et 1 H	4 F et 0 H
Catégorie C	2 T et 2 S	2 F et 2 H	3 F et 1 H

6.3 Affichage

Les candidatures ainsi que les professions de foi à chacun des scrutins sont mises à disposition par voie d'affichage dans l'établissement afin de permettre aux personnes ne disposant pas d'un poste informatique de les consulter.

Les candidatures et professions de foi seront également mises en ligne sur la plateforme de vote, accessibles après authentification.

Les candidatures seront affichées en fonction des résultats du tirage au sort, qui se tiendra les 3 ou 4 novembre 2026.

7. Expression du vote

Le vote électronique constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages.

A compter du lundi 5 octobre 2026 ouverture du portail élections : <https://www.education-superieur-recherchejeunesse-sports.gouv.fr/electionspro2026> permettant de créer un compte électeur. Chaque électeur réceptionnera un mail pour se connecter à ce portail et pour accéder à la notice de vote générique (Cette notice ne contient pas de code de vote personnel).

Des ordinateurs seront mis à la disposition des électeurs dans des lieux dédiés aux opérations électorales (cf paragraphe 10).

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

8. Mode de scrutin

Les membres titulaires et suppléants de la CPE sont élus à bulletin secret à la proportionnelle et répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle de la plus forte moyenne.

Les électeurs devront voter pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats, sous peine de nullité.

9. Mode de répartition des sièges

La désignation des membres titulaires est effectuée, par catégorie pour chaque groupe de corps, selon les modalités suivantes :

1° Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les sièges de représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si plusieurs de ces listes ont obtenu le même nombre de voix, le siège est attribué à l'une d'entre elles par voie de tirage au sort.

2° Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

3° Dans l'hypothèse où, pour une catégorie d'un groupe de corps, aucune liste de candidats n'a été présentée, les représentants de cette catégorie sont désignés par voie de tirage au sort parmi les fonctionnaires titulaires de cette catégorie affectés dans l'établissement. Si les fonctionnaires ainsi désignés n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués par voie de tirage au sort à des représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration de l'établissement.

10. Lieux dédiés aux opérations électorales

La liste des lieux dédiés aux opérations électorales sera communiquée ultérieurement.

11. Communication par les organisations syndicales

L'accès aux technologies de l'information et de la communication pendant la période électorale est autorisé à compter du mercredi 4 novembre 2026 et jusqu'à la veille de l'ouverture des scrutins, soit le 2 décembre 2026.

Aucune utilisation des technologies de l'information et de la communication n'est admise pendant les jours d'ouverture des scrutins.

Le nombre de message autorisé pour la diffusion de la communication sera indiqué ultérieurement.

12. Dépouillement et publication des résultats

Le dépouillement est public. Il est réalisé au niveau central et peut l'être par le biais d'une visio-conférence. La proclamation des résultats aura lieu le vendredi 11 décembre 2026.

Les résultats seront affichés à l'Institut Le Bel et sur le site de l'université : www.unistra.fr.

13. Délais de recours

Délai de réclamation devant la Présidente de l'Université : 5 jours à compter de la proclamation des résultats à savoir le 16 décembre 2026 au plus tard.